

# OMPI



LO/WG/1/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 2 juillet 2008

F

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE  
POUR LES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS  
(UNION DE LOCARNO)**

**GROUPE DE TRAVAIL AD HOC**

**Genève, 30 juin – 2 juillet 2008**

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

## INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail *ad hoc* de l'Union de Locarno a tenu sa première session à Genève, du 30 juin au 2 juillet 2008.
2. Les membres ci-après de l'Union de Locarno étaient représentés à cette session : Allemagne, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Italie, Lettonie, Mexique, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie (23). Les États ci-après étaient représentés par des observateurs : Bahreïn, Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, Lituanie, Qatar, Soudan. Les représentants des organisations internationales intergouvernementales (OIG) ci-après ont participé à la session en qualité d'observateur : Commission des communautés européennes (CCE) et Organisation Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI).
3. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

### Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la session

4. La session a été ouverte par M. Ernesto Rubio, sous-directeur général de l'OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.

Point 2 de l'ordre du jour : élection d'un président et d'un vice-président

5. Le groupe de travail *ad hoc* a élu à l'unanimité M. Mike Foley (Royaume-Uni) président et M. Patrice Clément (Pays-Bas) vice-président.

6. M. Marcus Höpperger (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

Point 3 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour

7. Le groupe de travail *ad hoc* a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui figure à l'annexe II du présent rapport.

Point 4 de l'ordre du jour : présentations

8. Le président a présenté un exposé général sur la classification de Locarno, en mettant l'accent en particulier sur certaines insuffisances constatées quant aux possibilités de recherche et d'extraction d'informations sur les dessins et modèles industriels enregistrés. Par ailleurs, les délégations ci-après ont présenté des documents officiels exposant le point de vue de leurs offices respectifs sur le classement des dessins et modèles industriels et l'évolution possible de la classification internationale : États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Japon, Mexique, République tchèque, ainsi que le représentant de l'Organisation Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI). Tous les exposés ont été distribués au groupe de travail *ad hoc* en version imprimée et publiés sur l'Internet à l'adresse <http://www.wipo.int/classifications/locarno/fr/meetings.html>.

Point 5 de l'ordre du jour : discussion

9. À l'issue d'un long débat sur les exposés et les mesures à prendre éventuellement dans l'avenir afin de développer la classification internationale pour les dessins et modèles industriels, le président a présenté le résumé ci-après au groupe de travail *ad hoc* :

Point 6 de l'ordre du jour : résumé présenté par le président

a) Le groupe de travail *ad hoc* est convenu qu'il était nécessaire de développer la classification de Locarno afin que, dans l'avenir, elle puisse remplir sa fonction de manière satisfaisante. Plus particulièrement, certaines classes selon l'Arrangement de Locarno, apparemment saturées, semblaient nécessiter la création de sous-classes supplémentaires, tandis que la suppression de sous-classes qui n'étaient manifestement pas utilisées pourrait profiter à d'autres classes.

b) Il a été demandé au Secrétariat d'inviter les membres de l'Union de Locarno à lui présenter des propositions relatives à la création et à la suppression de sous-classes. Ces propositions seraient communiquées par voie électronique à tous les membres de l'Union de Locarno, puis rassemblées dans un document de travail qui serait présenté au groupe de travail *ad hoc* pour examen à sa prochaine session.

c) Le groupe de travail *ad hoc* a noté que le nombre croissant d'enregistrements de dessins ou modèles industriels et l'augmentation de la taille des bases de données de dessins et modèles industriels constituaient un défi à relever aux fins des recherches sur les dessins et modèles industriels. Une possibilité de renforcer l'efficacité de ces recherches consistait à mettre au point une classification fondée sur la recherche par lecture optique, qui serait utilisée en complément de la classification internationale pour les dessins et modèles industriels.

d) Le groupe de travail *ad hoc* est convenu de mettre en place un groupe pilote, chargé d'œuvrer à la mise au point d'un système de recherche sur les dessins et modèles industriels fondé sur la recherche visuelle. Le groupe pilote serait composé des volontaires ci-après parmi les participants membres ou observateurs de l'Union de Locarno : Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, République tchèque, Royaume-Uni, Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques et dessins et modèles) et Organisation Benelux de la propriété intellectuelle. Le président du groupe de travail *ad hoc* a accepté de présider le groupe pilote.

e) Le groupe pilote commencerait par définir le cadre d'exécution du projet, l'objectif étant de créer et de mettre à l'essai un système de recherche sur les dessins et modèles industriels fondé sur les caractéristiques visuelles, destiné à être utilisé parallèlement à la classification internationale pour les dessins et modèles industriels. Les travaux seraient, dans la mesure du possible, menés à l'aide de moyens de communication électroniques. Néanmoins, le groupe pilote pourrait se réunir chaque fois qu'il l'estimerait nécessaire. Dès que des progrès suffisants auraient été accomplis, il présenterait les résultats de ses travaux au groupe de travail *ad hoc* pour examen à sa prochaine session.

#### Point 7 de l'ordre du jour : clôture de la session

10. Le président a prononcé la clôture de la session.

[Les annexes suivent]